

10630/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 juillet 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 juillet 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil concernant la radiation du nom d'un juge par intérim au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne de la liste établie par la décision 2013/181/UE

E 9450



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 juin 2014
(OR. fr)**

10630/14

LIMITE

**INST 271
JUR 348
COUR 24**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL concernant la radiation du nom d'un juge par intérim au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne de la liste établie par la décision 2013/181/UE

DÉCISION DU CONSEIL

du

concernant la radiation du nom d'un juge par intérim au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne de la liste établie par la décision 2013/181/UE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 257,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*, paragraphe 1,

vu le protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, et notamment son article 62 *quater*, deuxième alinéa,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 979/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 concernant les juges par intérim au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne¹, et notamment son article 4, premier alinéa,

¹ JO L 303 du 31.10.2012, p. 83.

considérant ce qui suit :

- (1) Par lettre du 7 mars 2014, M. Haris TAGARAS a démissionné de ses fonctions de juge par intérim au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (ci-après dénommé "Tribunal de la fonction publique").
- (2) Le règlement (UE, Euratom) n° 979/2012 prévoit que le nom d'un juge par intérim est radié de la liste des juges par intérim en cas de démission.
- (3) Il convient donc d'adopter une décision portant radiation du nom de M. Haris TAGARAS de la liste des juges par intérim au Tribunal de la fonction publique établie par la décision 2013/181/UE¹,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

¹ Décision 2013/181/UE du Conseil du 22 avril 2013 portant établissement d'une liste de trois juges par intérim au Tribunal de la fonction publique (JO L 111 du 23.4.2013, p. 49).

Article premier

Le nom de M. Haris TAGARAS, ancien juge du Tribunal de la fonction publique, est radié de la liste des juges par intérim au Tribunal de la fonction publique établie par l'article 1^{er} de la décision 2013/181/UE.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le ... 2014

Par le Conseil

Le président
